

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0327_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
N°DM_2023_0014_CC

Vu la délibération du 8 février 2023 n° DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Locaux centre commercial ZUP II –
rue de l'Île-de-France – Cherbourg-
Octeville – Bail commercial conclu
avec la Poste**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de locaux à usage de bureau de poste au sein du centre commercial ZUP II sis rue de l'Île-de-France à Cherbourg-Octeville

CONSIDERANT que le 1^{er} octobre 2007 Locaposte avait conclu avec la ville de Cherbourg-Octeville un bail commercial afin d'occuper lesdits locaux pour y exercer les missions du groupe La Poste

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2016 ledit bail s'est prolongé par tacite reconduction

CONSIDERANT que par lettre recommandée notifiée le 1^{er} juillet 2022, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a remis à La Poste un congé avec offre de renouvellement du bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2023

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec la société La Poste un bail commercial pour l'occupation de locaux, d'une superficie de 120 m², situés au sein du centre commercial ZUP II sis rue de l'Île-de-France à Cherbourg-Octeville à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 20 111,50€ payable et révisable selon les conditions du bail signé entre les parties.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

S²LOW

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg) dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Pierre-François LEJEUNE

